BOXE

LES CHAMPIONNATS AMATEURS DES FLANDRES

Devant un public nombreux dans la salle de l'Orphéon se sont déroulées les éliminatoires poids mouches et 1/4 de finale ; éliminatoires poids coqs et 1/4 de finale, 1/2 finale poids légers.

Dans la catégorie mouche si tous les combats furent rapides et si l'on cogna si dur que l'on remarqua quand même que beaucoup de jeunes boxeurs ont encore beaucoup à apprendre des finesses du noble art.

La surprise de la journée fut l'élimination par k.-o. du boxeur Lecorne. Erreur de confiance nous disait son professeur Van Paemel, ce jeune pugiliste a livré à ce jour sept combats et a enlevé à chacun d'eux la décision par k.-o. ; n'est-ce pas assez pour croire la chose arrivée. Enfin il aura une revanche à prendre le 23 au cours d'un gala organisé par le Boxing-Club Nordiste. Signalons en passant qu'à cette manifestation seront opposés les boxeurs Famechon et Zadroz et que le boxeur Hermal accordera une revanche au boxeur Vandaele qui a obtenu un si large succès il y a deux semaines.

Voici les résultats techniques de la matinée du 9 janvier :

POIDS MOUCHES

Octe (Hénin) bat Deswarte (Dunkerque) aux points ; Ameur (Barlin) bat Dupuis (Lambres) par arrêt de l'arbitre à la 1re reprise ; Druart (Fresnes) bat Caudrelier (Fouquières) par arrêt de l'arbitre à la 2e reprise ; Griboval (Hersin) bat Rogier (B.C.N.) par arrêt de l'arbitre à la 1re reprise ; Vanderdonck (B.C. Nordiste) bat Couture (Evin) par k.-o. à la 1re reprise ; Bulinski (Lens) bat Lipka (Fresnes) par disqualification au 1er round pour coup bas ; Navorky (Labourse) bat Damman (Tourcoing) par arrêt de l'arbitre au 1er round.

1/4 de finales. — Péru (Hersin) bat Navorky (Labourse) aux points ; Octe (Hénin) bat Bulinsky (Lambres) aux points ; Amar (Barlin) bat Vanderdonck (B. C. Nordiste) par jet de l'éponge au 2e round ; Griboval (Hersin) bat Druart (Fresnes) aux points.

POIDS COQS

Degryse (Liévin) bat Bodelle (Labergues) par k.-o. à la 2e reprise ; Lorendorp (B.C. Nordiste) bat Mathys (Wattrelos) par abandon au 1er round ; Lefebvre (Carvin) bat Maeght (Liévin) aux points ; Maliar (Valenciennes) bat Picken (Houplines) aux points.

1/4 de finales. — Furdina (Labourse) bat Lorendorp (B. C. Nordiste) aux points ; Degryse (Liévin) bat Lecorne (B.C. Nordiste) par k.-o. à la 1re reprise ; Inès (Hersin-Coupigny) bat Maliar (Valenciennes) par abandon à la 2e reprise ; Sieuw (A.S. Roubaix) bat Lefebvre (Carvin) aux points.

POIDS WELTERS

Delannoy (Bruay) bat Vercouter (Rosendaël) par k.-o. à la 1re reprise ; Flévet (Liévin) bat Herlem (B. C. Nordiste) aux points.

1/2 finale poids welters. — Delannoy (Bruay) bat Flévet (Liévin) aux points ; Chebaud (Fourmies) bat Louchet (Liévin) aux points.

A ROUBAIX

Parmi un lot de plaisants combats citons ceux de Lemahieu-Damman et Dhont-Devaucelle, tandis que Spriet envoyait sept fois au tapis un coriace adversaire qui ne s'inclina qu'aux points. Henneuse et Singier clôturèrent brillamment ce programme par une explication de toute beauté.

Voici les résultats : Fissiez (60 k.), U.S. Marquette bat Welvarrt (60 k.), A.S. Roubaix, aux points ; Witezak (70 k.), Douai, bat Miint (70 k.), B.C.C. Roubaix, par knock-out au 1er round ; Wandwinger (65 k.), Douai, bat Barembois (65 k.), Hénin-Liétard, par knock-out au 3e round ; Legrand (H.L.), bat Gronier (B.C.C. Roubaix) aux points ; Desrumeaux (64 k.), B.C. Wattrelos, bat Parmentier (54 k.), B.C. Tourcoing, par abandon au 2e round ; Lemahieu (52 k.), B.C.C. Roubaix, bat Damman (54 k.) B.C.T., aux points ; Spriet (70 k.), A.S.R., bat Nnyelle (69 k.), U.S.M., aux points ; Dhont (60 k.), U.S.M. et Devaucelle (60 k.), B.C.T., font match nul ; A. Henneuse (60 k.), A.S.R. et Singier (61 k.), U.S.M., font match nul.

LES RÉSULTATS

COUPE DE FRANCE

Stade Orchies-Toulouse F.C., (samedi) ... 4-0
Flandre-Havre A.C. ... 2-0
Languedoc-O.I.C. Lillois, 3-2 (ap. pr.)
Artois-A.S. Cannes, pas joué.
Normandie-R.C. Arras ... 4-0
Lorraine-Stade Rennais ... 7-0
Capitale-Auvergne, 3-0 (samedi)
St-Etienne-Stade Reims, 6-2 (ap. pr.)
Dauphiné-Gironding ... 1-2
Red Star-Provence ... 1-2
Côte d'Azur-O. Marseille ... 2-0
F.C. Sochaux-Pyrénées ... 1-9
F.C. Sète-Champagne ... 0-3
Bretagne-Angers ... 5-0
Guyenne-Ile de France ... 3-1
Lyonnais-Stade C.A.P. ... 0-2

CHAMPIONNAT DE FRANCE

U.S. Valenciennes-S.B. Oignies ... 6-1

CHAMPIONNAT D'EXCELLENCE

Ol. Marcq-U.S. Rouvroy ... 1-2
Stade Roubaix-U.S. Marquette ... 2-0
U.S. Corbie-Denain A. ... 2-0
A.S. Escaudain-S.A. Douai ... 0-2
Dechy Sports-Ol. Saint-Ouen ... 0-1
Ruch Carvin-Stade Héninois ... 0-4

COUPE DE FLANDRE

R.C. Roubaix-U.S. Roubaix ... 6-0
A.S. Bailleul-U.O. Halluin, 3-3 ap. pr.
U.S. Merville-S.C. Fives ... 6-0

COUPE COLSON

Excelsior-U.S. Auchel ... 7-1
U.S. Bruay-S.C. Fives ... 4-0

Le Classement

CHAMPIONNAT D'EXCELLENCE

	J.	G.	N.	P.	Pts	Buts p.	Buts c.
Stade Héninois	10	6	3	1	25	20	7
Ol. Saint-Ouen	10	5	1	4	21	12	11
Denain A.	10	4	3	3	21	16	15
S.A. Douai	9	5	1	3	20	18	9
Ruch Carvin	9	4	3	2	20	17	1'
Stade Roubaix	10	4	2	4	20	18	18
U.S. Rouvroy	10	3	4	3	20	14	19
Ol. Marcq	10	4	1	5	19	16	16
A.S. Escaudain	10	3	3	4	19	14	20
Dechy Sports	10	2	3	5	17	14	14
U.S. Corbie	8	3	1	4	15	13	17
U.S. Marquette	10	1	3	6	15	7	22

LA COUPE DE FRANCE DE FOOTBALL

L'équipe de Flandre et le Stade Orchésien ont passé victorieusement le cap

LA NORMANDIE A NETTEMENT BATTU LE R. C. ARRAS, MAIS IL FALLUT DES PROLONGATIONS AU LANGUEDOC POUR ÉLIMINER L'O. I. C. LILLOIS.

Le match Artois - A. S. Cannes a été remis.

Lorraine bat Stade Rennais par 7 buts à 0

Ce match de luxe n'avait pas attiré la grande foule au stade Jules Lemaire, à Fives, la rencontre paraissant trop déséquilibrée pour avoir un intérêt quelconque.

Au début de la partie, les amateurs du Stade Rennais se défendaient farouchement, puis bataient du pied devant les attaques répétées dont ils étaient l'objet. Les fédéraux de Lorraine s'imposaient alors dans tous les compartiments du jeu, ce qui permit du reste au gardien de but et l'arrière droit Rennais de fournir une très belle prestation.

Au repos, les fédéraux chez qui Poblomme faisait florès menaient déjà par 3 buts à 0.

Aoued qui jusqu'alors avait opéré au centre avant puis à l'extrême gauche demeurait au vestiaire et les pauvres amateurs reprenaient la partie avec seulement 10 équipiers. Les fédéraux poursuivaient le jeu au petit trot étant certains à l'avance du résultat final, scorèrent à quatre reprises et quittèrent le terrain heureux d'en avoir terminé avec cette « formalité » si peu reluisante.

Le public, de son côté, se retira mécontent d'avoir assisté à une telle exhibition qui ne reflétait vraiment plus l'esprit de Coupe, tel qu'on se plaisait à le souligner jadis.

Les Rennais, de leur côté, ne se montraient guère satisfait d'avoir dû faire tant de kilomètres pour venir jouer la « victime » devant un adversaire qu'ils ne pouvaient vraiment inquiéter.

Normandie bat R.C. Arras par 4 buts à 0

Les Normands ont franchi ce tour sans grand dommage, tout au long de la rencontre, leur supériorité technique, leur sûreté, leur précision, leur facilité de démarquage et aussi leur sens de l'offensive s'affirmèrent.

Les Arrageois avaient fort bien débuté, mais après quelques minutes la suprématie normande apparut incontestable. Les Artésiens s'en rendirent compte et, dès lors, ils parurent jouer sans grande conviction.

La première mi-temps fut cependant plus équilibrée que la seconde. Arras jouait avec le vent mais n'en concéda pas moins deux buts : le premier fut obtenu à la 17e minute, Bisson trompa Ohlin, le souple portier arrageois, après une belle série de passes. A la 29e minute, le même Bisson marqua encore sur balle venue de Antoinette.

Le premier quart d'heure de la reprise fut nettement en faveur de Normans, cependant par la suite Arras se ressaisit et se donna souvent de l'air. Son inter gauche Mazri à deux reprises manquait une belle occasion. Les avants, surtout Therry et Blondel se faisaient menaçants mais les Normands obtenait un nouveau point à la 75e minute par Urifour qui transformait directement un coup franc. Dans les dernières secondes, Antoinette marquait le quatrième but.

Les meilleurs furent à Arras Oclin, Philippa, Watterlot, Bacbellier, Binndel et Therry. Chez les Normands l'équipe apparut sans aucun trou. Rethel, Garcia, Blondel, Bisson et surtout Antoinette. Excellent arbitrage de M. Boes.

TOUR D'HORIZON

Les seizièmes de finale de la Coupe n'ont pas manqué de nous amener les surprises traditionnelles dont firent les frais quelques équipes fédérales.

Dressons en premier lieu le bilan nordiste de cette journée. Sur cinq représentants, nous en conservons deux et un troisième probable — pour ne pas dire certain — l'Artois n'ayant pu rencontrer l'A.S. Cannes.

L'équipe de Flandre se qualifia devant le Havre A.C. par le score de 2 à 0 qui dénote une sérieuse résistance des Normands tandis que samedi le Stade Orchésien éliminait brillamment le F.C. Toulouse. Les hommes de M. Leroux ont l'esprit de « Coupe », on l'a dit et ils tiennent à le prouver. Nous leur souhaitons de continuer encore loin dans la compétition nationale.

Si le R.C. Arras s'inclina par une marge assez net devant les « pros » de Normandie, les « Dogues » lillois, par contre, montrèrent leurs crocs aux fédéraux du Languedoc qui eurent un mal de... chien à en venir à bout. Il ne fallut rien moins que les prolongations pour faire plier l'O.I. Lillois qui a bien mérité du sport nordiste là-bas à Lyon.

Dommage que le sort ne lui fut pas plus favorable mais néanmoins le résultat est magnifique et fait honneur au football amateur de notre région.

Quatre équipes fédérales mordirent la poussière au cours de cette journée : l'Auvergne devant la Capitale ce qui était prévu, et l'Ile de France devant la Guyenne, ce qui l'était moins.

Les Girondins se sont mis en vedette en battant les pros du Dauphiné, lanterne rouge du classement, il est vrai, mais il faut encore souligner l'exploit des amateurs du Stade Français C.A.P. qui éliminèrent l'équipe du Lyonnais décidément bien inconstante.

Ceci clot le chapitre des surprises mais notons encore la belle résistance du Red Star devant la Provence, de l'Ol. Marseille devant la Côte d'Azur et le score bizarre acquis par St-Etienne sur le Stade de Reims 6 à 2 après prolongations.

En Division d'Excellence nordiste, le Stade Héninois se détache plus nettement que jamais ses rivaux directs connaissant tour à tour la défaite et huit clubs se classent derrière dans un « mouchoir » avec deux points d'écart.

Les étonnements ne sont pas taris dans cette Division où l'on remarque encore la remontée de l'U.S. Corbie qui vient de s'octroyer deux victoires probantes. E. P.

COUPE COLSON

EXCELSIOR BAT U.S. AUCHEL PAR 7 BUTS A 1

Les Auchellois durent subir l'emprise des Excelsiormen de bout en bout et se résoudre à une farouche défense qui eut le mérite de rester toujours correcte.

Deux corners et un penalty avaient donné à l'Excel un avantage de trois buts à la pause et la marque aurait pu être plus sévère si quelques bolides de A. Heuls n'avaient trouvé la latte.

La surprise ne changea guère la physionomie du jeu. Valemberg et Maertens se partageaient quatre nouveaux points et au moment où la partie touchait à sa fin, Auchel parvint à se dégager et son inter-droit sauva l'honneur d'un beau shot.

LA COUPE DES FLANDRES
R.C. ROUBAIX BAT U. S. ROUBAIX PAR 6 BUTS à 0

La victoire des Racigmen était attendue. Pour ce match, les bleu ciel et noir présentèrent une équipe assez mixte qui n'eut, d'ailleurs, nulle peine à s'imposer.

Tandis que leur défense tenait parfaitement en respect une ligne d'attaque assez faiblarde, les demis Duhot et Fihey — ce dernier surtout — donnaient de nombreuses balles à leurs avants.

La défense acharnée et renforcée des Unionistes en première mi-temps leur permit de limiter les dégâts, puisque deux buts seulement furent acquis (Balyu et Fihey) mais, par contre, Miramond n'avait eu qu'une ou deux balles peu dangereuses d'ailleurs à stopper.

En seconde mi-temps par Balyu, Bertiaux, Nottebart et Bertiaux, le Racing accentua une marque qui eut pu être plus lourde encore sans le bon match de Meirhaeghe dans les buts de l'U.S.R.

A.S. BAILLEUL ET U.O. HALLUIN FONT MATCH NUL 3 A 3

Bailleul ouvre la marque dès le début : à la mi-temps, 1 à 1. A la mi-temps, Halluin prend l'avantage, mais Bailleul égalise sur penalty et marque un 3e but. Halluin ramène à égalité cinq minutes avant la fin. Les prolongations ne changèrent pas le score et le match resta nul ; 3 à 3.

U.S. MERVILLE BAT S.C. FIVOIS PAR 6 BUTS A 0

En huitième de finale de la Coupe des Flandres, l'Union Sportive municipale de Merville a battu le Sporting Club Fivois, par 6 buts à 0, résultat qui dépasse toutes espérances. La très nombreuse galerie fut enthousiasmée par le beau jeu des Mervillois. Match correctement disputé et bon arbitrage de M. Serpeud, de Lille.

LE CHAMPIONNAT D'EXCELLENCE
STADE ROUBAISIEN BAT U.S. MARQUETTE par 2 buts à 0

Difficile victoire que celle obtenue par les Roubaisiens. En effet, si les locaux s'assurèrent l'avantage en première mi-temps avec l'appoint du vent, ils ne parvinrent qu'à marquer un seul but, par leur ailier gauche Glimant, à la suite d'un coup franc (19e minute).

Par la suite, Marquette fut longuement acculé sur son but, mais les avants roubaisiens s'empêtraient dans leurs passes et seuls les demis — ou presque — mirent le gardien adverse à l'ouvrage.

Après la reprise, Marquette s'imposa à son tour et il fallut toute l'autorité des défenseurs locaux pour que la marque ne soit égalisée. Puis les visiteurs relâchèrent leur pression et le Stade reprenant la direction du jeu, obtint un second but à 9 minutes de la fin par Boucher qui, de la droite, botta dans un angle réduit.

STADE HENINOIS BAT RUSCH CARVIN, PAR 4 A 0

Disons tout de suite que le degré ne reflète nullement la physionomie de la partie. Les Carvinois méritaient certes beaucoup mieux, mais leur défense ne se montra pas sûre d'elle-même, en particulier les arrières. Hénin débuta avec le vent et d'entrée marque 1 but, des 30 mètres. Carvin tente de réagir, mais Hénin, particulièrement heureux, marquera encore 2 fois et la mi-temps surviendra sur ce score en dépit des nombreux efforts des Carvinois qui ne sont pas dans un jour heureux.

A la reprise, Carvin tenta de s'imposer, mais la défense Héninoise repousse toutes les attaques. A la 15e minute, l'ailier gauche Héninois aggrava encore la marque d'un 4e point. Dès lors, les Carvinois qui se ressentent de l'effort fourni pendant le match et aussi de leur journée de travail à la mine, procèdent à de longs dégagements désordonnés qui n'aboutissent pas et la fin survient sans changement.

SAINT-OUEN BAT DECHY-SPORTS PAR 1 A 0

La première mi-temps se déroule à toute allure. Descentes rapides de part et d'autre. Les défenses font bonne garde. Dechy a plutôt l'avantage, mais c'est Saint-Ouen qui inscrit le seul but de la partie à la 35e minute. Dès la reprise, Dechy attaque et domine la plus grande partie du jeu. Les échappées de Saint-Ouen sont très dangereuses. Et pourtant Dechy ne parviendra point à égaliser. Bon arbitrage de M. Herbaut, aidé par la correction des joueurs.

CORBIE BAT DENAIN, PAR 2 A 0

Les Corbéens ont encore une fois confirmé leur redressement. Ils ont fait un match extrêmement brillant devant une équipe dont les qualités sont très grandes. Mais les joueurs de Denain n'ont pas tenté suffisamment leur chance devant les buts. Il est vrai que la défense locale se montra intraitable. Chaque équipe eut sa mi-temps, alors qu'elle jouait contre le vent. Le résultat est assez logique dans son ensemble. Cependant, Denain pratique le meilleur football. Il aurait fort bien pu marquer. Son avant-centre, son demi-centre et l'aile droit sont à signaler.

A - B - C - D
Imprimerie du Réveil du Nord
186, rue de Paris, LILLE
Le Gérant : Emile GEST

UN GRAND GALA SPORTIF LE 16 JANVIER AU CINÉCHIC A LILLE

L'Académie d'Armes des Flandres, directeur J.-J. Lecleux, a pu organiser pour la première fois en France, avec l'aide des loueurs de places et des propriétaires de salles de cinéma, une séance entièrement consacrée aux films sportifs.

Elle invite tous les dirigeants et membres des sociétés sportives de Lille et environs d'y assister le dimanche 18 janvier, à 10 h. précises, dans la salle du Cinéchic, rue de Béthune à Lille, le Casino n'étant pas libre à cette date.

Le programme comprend : la Coupe du monde de football, vive la natation, les sauts et les lancers, le match de boxe Cerdan-Karidri, le sport et la femme, la gymnastique rythmique et les actualités de la semaine, soit deux heures et demie d'un spectacle captivant.

Un droit d'admission de **trois francs** par personne sera perçu au profit des œuvres sociales du Nord.

Début des SPORTS en deuxième page

BASKET-BALL

LES CHAMPIONNATS DE FRANCE

Stade Français-St-Amé Liévin : 30-10 ; U.S. Maubeuge-S.C.P.O. Paris : 13-30 ; U.S. Tourcoing-St-Charles Alfortville : 17-25 ; O.I.C. Lillois bat S.A. Ménilmontant.

JUNIORS

S.A. Ivry-U.S. Somain : 39-17.

FEMININ

A.S. Lilloise bat Aubervilliers : forfait.

Les équipes parisiennes sont venues faire des ravages dans le Nord où elle se qualifièrent malgré le handicap du déplacement.

Liévin, Maubeuge et Tourcoing durent s'incliner devant la maîtrise des basketteurs de la capitale, seul l'O.I.C. Lillois sauva l'honneur nordiste à Creil où les hommes de M. Kretzschmar éliminèrent la Jeanne d'Arc de Ménilmontant par une marque très nette.

Les jeunes Somainois furent également battus landis qu'en championnat féminin, l'A. S. Lilloise gagnait sans douleur, Aubervilliers ne se présentant pas à Lille.

LE REVEIL AGRICOLE

Nombreux cas de mortalité chez le lapin

On continue à nous signaler de partout de nombreux cas de mortalité, presque subite, chez le lapin. D'après les symptômes et les résultats d'autopsies qui nous parviennent, ces accidents nous paraissent provoqués par « Lambliose intestinale » du lapin » ou la « Septicémie ».

LAMBLION INTESTINALE DU LAPIN

D'après le docteur G. Moussu, professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, l'affection serait causée par un parasite microscopique piriforme porteur d'une ventouse lui permettant de se fixer sur la muqueuse de l'intestin.

Perroncito a signalé chez le lapin une affection à marche rapide et mortelle, qu'il semble impossible de caractériser cliniquement en raison même de sa rapidité d'évolution, mais que l'on peut soupçonner d'après les constatations d'autopsie.

Les cadavres peuvent être en excellent état d'embonpoint ou en état ordinaire, mais avec réplétion de l'estomac ou météorisme intestinal, comme s'il y avait eu un véritable arrêt brusque du cours alimentaire.

L'examen de produits de raclages de certaines parties de l'intestin a révélé la présence d'un nombre considérable de Lambia fixés sur les cellules par leur ventouse, et de kystes lambliens dans les excréments.

Pareilles constatations sont faites fréquemment dans les autopsies de lapins morts en quelques heures ou quelques jours, mais le contrôle de la cause possible n'est pour ainsi dire jamais exécuté et les décès sont ordinairement, peut-être à tort, rapportés à une obstruction pylorique ou intestinale. Les lapins adultes qui résistent plusieurs jours refusent tout aliment et présentent de la distention de l'abdomen.

De nouvelles recherches sont à poursuivre pour savoir si réellement lambliose existe dans les cas semblables et si c'est bien elle qui est la cause de morts imprévues et soudaines.

La multiplicité des cas de morts dans certains élevages s'expliquerait par la rapidité de multiplication du parasite par la dissémination des kystes parasitaires sur les litières et même dans les boissons.

Aucune indication curative n'a été tentée mais préventivement des antiseptiques intestinaux tels que benzonaptol aux doses de 10 à 25 centigrammes, ou salicylate de bismuth à des doses comparables, paraissent indiquées de même que quelques centigrammes de poudre d'ipéca mélangée au son.

Inutile d'ajouter qu'une désinfection complète et de grands soins de propreté sont toujours indispensable en pareils cas.

SEPTICEMIE DU LAPIN

La septicémie du lapin est certainement la maladie la plus grave et la plus morbide qui existe. Elle est engendrée par le bacillus septicus cuniculi qui, par son évolution rapide, cause une mort foudroyante en moins de trente heures.

Les sujets atteints perdent brusquement l'appétit, ils se retirent dans un coin de leur loge ; la respiration est saccadée. Le lendemain ils sont sur la litière...

A l'autopsie, on constate des congestions généralisées des poumons, du foie, des reins, etc. Les intestins sont souvent distendus par les gaz, comme s'il s'agissait de « Lambliose ». L'affection est très contagieuse.

Le seul moyen de combattre la septicémie est l'isolement des malades ou sujets suspects et la désinfection des clapiers. Il faut surveiller attentivement l'eau de boisson et l'aseptiser, soit avec 3 grammes d'acide sulfurique ou 5 grammes d'eau phéniquée par litre d'eau.

Éviter le seigle dans l'alimentation des volailles

En raison des difficultés qu'ils rencontrent pour se procurer de la nourriture pour leurs volailles, des lecteurs nous demandent s'ils peuvent employer le seigle avec succès. Nous revenons donc sur cette question, pourtant déjà traitée dans cette chronique.

Le seigle n'a jamais été recommandé dans l'alimentation des volailles et surtout des pondeuses. Toutefois, certaines fermes du Gâtinais s'en servent pour l'engraissement des volailles destinées à la consommation.

Le seigle n'est pas employé à cause de la présence trop fréquente de l'« ergot », sorte de champignon vénéneux, dont l'ingestion peut causer l'empoisonnement des volailles et souvent entraîner la mort.

Quoique semblable au blé par sa composition, ce grain n'est pas désigné pour la nourriture des poules. Il semble contenir certaine substance qui le rend désagréable au goût des volailles, bien qu'il soit possible que ceci soit dû à sa faible teneur en graisse.

Quand les poules sont contraintes à le manger, il a tendance à causer des troubles digestifs et il affecte parfois la saveur des œufs.

Le total des matières digestives du seigle est le suivant : 7,5 % protéine + 0,48 % graisse + 64,6 % de matières hydrocarbonées. Il contient 2,1 % de cendres et 1,5 % de fibre.

Paul DUBUS

ANNONCES LÉGALES

Etude de Me Pierre SIX, Avoué à Lille, 9, rue de Puébla (Successeur de Me GODRON). — Licitation CRAPET. — VILLE DE ROUBAIX, Rue Ingers, No 87, **MAISON à usage d'habitation. A VENDRE**, le **Mercredi 16 Février 1944, à 14 h.**, au Palais de Justice de Lille. L'autorisation préfectorale est nécessaire pour enchérir (Les enchères ne seront reçues que par ministère d'Avoués). — MISE A PRIX : **58.000 Frs.** — **Pour tous renseignements s'adresser** : 1o Au Greffe du Tribunal Civil de Lille, où est déposé le cahier des charges ; 2o à Me FONTAINE, Docteur en Droit, Notaire à Roubaix, rue Sarrail, no 25 ; 3o a Me Pierre SIX, (Successeur de Me GODRON), Avoué, poursuivant la vente, demeurant à Lille, 9 rue de Puebla.

ESTOMAC FOIE-INTESTIN
POUDRES DE COCK
Tes Phies 18 r. de la Perle, Paris
Visa N°1065 - P.151.

Greffe du Tribunal civil de Première instance de l'Arrondissement de Lille. — Du onze novembre mil neuf cent quarante trois. Application de la loi du quatre octobre mil neuf cent quarante et un et du décret du vingt neuf décembre mil neuf cent quarante et un. — **ORDONNANCE.** — EXPROPRIATION QUARTIER ST-SAUVEUR à LILLE. — RÉPUBLIQUE FRANÇAISE. — AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS. — M. LABALETTE, Président du tribunal de première instance de Lille, Chevalier de la Légion d'Honneur, a rendu l'ordonnance dont la teneur suit : Nous Albert LABALETTE, Président du tribunal de première instance de Lille, Chevalier de la Légion d'Honneur, étant en notre cabinet au Palais de Justice de Lille, assisté de Fernand Louchart, greffier. Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du vingt et un septembre mil neuf cent quarante trois qui déclare d'utilité publique les travaux à exécuter pour la réalisation du plan d'assainissement et des alignements du quartier Saint-Sauveur à Lille. Vu l'arrêté de M. le Préfet du Nord en date du vingt trois octobre mil neuf cent quarante trois déclarant cessibles immédiatement les terrains nécessaires à l'exécution desdits travaux et dont la teneur suit : PRÉFECTURE DU NORD — TROISIÈME DIVISION — TROISIÈME BUREAU — LILLE. — Réalisation d'Alignements rue Saint-Sauveur. — ARRÊTÉ DE CESSIBILITÉ. — Nous, Préfet du Département du Nord, Préfet de la Région de Lille, Grand Officier de la Légion d'Honneur. Vu l'arrêté préfectoral du vingt et un septembre mil neuf cent quarante trois, qui déclare d'utilité publique les travaux à exécuter pour la réalisation du plan d'assainissement et des alignements du Quartier St-Sauveur à LILLE. Vu le plan parcellaire des terrains à occuper pour la réalisation du projet. Vu l'état indicatif des immeubles à acquérir et des propriétés à exproprier. Vu l'arrêté en date du seize juillet mil neuf cent quarante trois, par lequel nous avons soumis ces plans et état parcellaire aux formalités d'enquête déterminées par les articles quatre et suivants du décret-loi du huit août mil neuf cent trente-cinq modifié par celui du trente octobre mil neuf cent trente cinq. Vu le certificat de M. le Maire de Lille attestant que le plan parcellaire et l'état indicatif y annexé ont été déposés à la Mairie pendant huit jours et que l'avis de ce dépôt a été affiché et publié dans les formes voulues par la loi et notifié au propriétaire par pli recommandé. Vu un exemplaire du journal Réveil du Nord du trente et un juillet mil neuf cent quarante trois dans lequel le même avis a été inséré. Vu le procès-verbal de l'enquête tenue à la Mairie du premier septembre au neuf septembre mil neuf cent quarante trois. Vu la délibération du conseil municipal du douze octobre mil neuf cent quarante trois sur les résultats de l'enquête. Vu le titre II du décret loi du huit août mil neuf cent trente cinq, modifié par celui du trente octobre mil neuf cent trente-cinq sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Considérant que les formalités d'enquête ont été exactement et régulièrement remplies, qu'aucune déclaration n'a été déposée au cours de l'enquête et que le conseil municipal a décidé de poursuivre l'expropriation de l'immeuble considéré. — **ARRÊTONS.** — **Article premier.** — Sont déclarés cessibles immédiatement pour cause d'utilité publique, les terrains désignés dans le tableau suivant, nécessaires à l'exécution dans la commune de Lille des travaux d'assainissement et de réalisation d'alignements dans le quartier Saint-Sauveur. — No du plan des travaux : 1 ; Cadastre Section B. Numéro 1928 ; Noms, prénoms et demeures des propriétaires, tels qu'ils sont inscrits à la matrice des rôles : Henri MULLE et Cie, Sté en Commandite simple, 28, rue de Tournai, à Lannoy, actuels ou présumés tels : les mêmes ; Lieuxdits : rue St-Sauveur, No 4 ; Nature de la propriété : Maison ; Contenance à exproprier : 24 m2. — Fait à Lille, le vingt trois octobre mil neuf cent quarante trois. — Pour le Préfet du Nord, Préfet de la Région de Lille : Le Préfet délégué (s) Darrouy. — Pour expédition conforme, le Chef de Division délégué (s) illisible. — Vu le décret du huit août mil neuf cent trente-cinq, modifié par celui du trente octobre mil neuf cent trente cinq. Prononçons l'expropriation, pour cause d'utilité publique, des terrains désignés dans le tableau repris à l'arrêté de M. le Préfet du Nord, nécessaires à l'exécution dans la ville de Lille, des travaux d'assainissement et de réalisation d'alignements dans le quartier St-Sauveur, appartenant à la société en commandite simple Henri MULLE et Cie. Fait en notre cabinet, au Palais de Justice à Lille, le 11 Novembre 1943. — Le Président (s.) LABALETTE ; Le Greffier (s.) LOUCHART. — Visé pour timbre et enregistré gratis à Lille A.J., le 15 Novembre 1943, folio 72, case 918. Le Receveur (s.) RATEL. — En conséquence, le Maréchal de France, Chef de l'État Français, mande et ordonne à tous huissiers sur ce requis de mettre les présentes à exécution. Aux Procureurs généraux et aux Procureurs de la République près les tribunaux de 1re instance d'y tenir la main. A tous, Commandants et Officiers de la force publique de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis. En foi de quoi la minute a été signée et les présentes scellées du sceau du tribunal. — Pour expédition conforme, le Greffier en chef : (s.) DEGOUY. — Le Maire de Lille rappelle aux personnes intéressées qu'aux termes de l'article 21 du décret-loi du 8 Août 1935, modifié par l'article 20 du décret du 29 Novembre 1939, les privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, doivent être inscrits dans les quarante-cinq jours de la transcription de l'ordonnance sus-relatée. — Hôtel de Ville, le 22 Décembre 1943. — Le Maire de Lille : Paul DEHOVE. 25.811

VILLE DE DOUAI (Nord). — **PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE RECONSTRUCTION DE LA VILLE. — ENQUÊTE.** — En exécution d'un arrêté préfectoral du 15 décembre 1943, le projet d'aménagement et de reconstruction de la ville sera déposé à la mairie, **Salle des Commissions**, pendant dix jours consécutifs, du dimanche 23 janvier au mardi 1er février inclus, de 14 à 17 heures, pour être communiqué au public. A l'expiration de ce délai, le Préfet du Nord, Président de la Sous-Commission de la Reconstruction du Nord, ou son représentant, recevra à la mairie, pendant trois jours consécutifs, les 2, 3, 4 février 1944, de 14 à 17 heures, les déclarations des habitants et des intéressés sur l'utilité publique des travaux projetés. — Douai, le 8 janvier 1944. Le Maire : Henri MATHURIN. 25.812

SOCIÉTÉ ANONYME DES « BRASSERIE ET MALTERIE DE LA SAMBRE » Capital : 320.000 francs. Siège social : HAUTMONT (Nord), 7, Grand'Place. — **AUGMENTATION DE CAPITAL.** — **Deuxième insertion.** — Avis aux actionnaires : MM. les Actionnaires de la Société Anonyme des « BRASSERIE ET MALTERIE DE LA SAMBRE » au capital de 320.000 francs, entièrement libéré, dont le siège est à Hautmont (Nord), Grand'Place, No 7, sont informés que conformément aux décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social à Hautmont, le 12 novembre 1943, et par le Conseil d'administration de la Société dans sa séance du 16 décembre 1943, la Société procède à une augmentation de capital de 640.000 francs, par la création de 2.560 actions de 250 francs chacune du même type que les actions anciennes, à souscrire et libérer intégralement en numéraire avec une prime de 75 francs par action, sans appel au public, pour porter le capital à 960.000 francs, actions nouvelles qui porteront jouissance du 1er octobre 1943. Expédition de la délibération de l'Assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 1943 annexée à un acte de dépôt reçu par Me Chiroussot, notaire à Maubeuge, le 25 novembre 1943, et copie certifiée de la délibération du Conseil d'administration du 18 décembre 1943 ont été déposées au Greffe du Tribunal d'Avesnes-sur-Helpe fonctionnant commercialement le 23 décembre 1943, numéro 6666. Par application des lois en vigueur, les propriétaires des 1.280 actions composant actuellement le capital social auront un droit de préférence à titre irréductible à souscrire les actions nouvelles, à raison de 2 actions nouvelles pour 1 action ancienne possédée. Le droit de souscription sera représenté par le détachement et la représentation du coupon No 13 qui, représentant le droit, deviendra sans valeur. Les droits de souscription seront librement cessibles et négociables pendant la durée de la souscription. — **Réserve des droits des actionnaires empêchés.** — En exécution des prescriptions de la loi du 14 août 1941, seront prises les dispositions suivantes, en faveur des actionnaires empêchés de participer à l'augmentation du capital dans les délais prévus pour les raisons ci-après : La Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie est désignée comme souscripteur provisoire pour réserver les droits desdits actionnaires. En conséquence, cet Etablissement souscrira, à la clôture de la souscription, les actions nouvelles qui n'auront pas été absorbées par l'exercice du droit de souscription irréductible conféré aux actionnaires et libérera les actions ainsi souscrites. Tout actionnaire qui justifiera avoir été empêché par suite des circonstances résultant de l'état de guerre d'exercer son droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans le délai fixé par le Conseil d'administration, ainsi qu'il sera dit ci-après, pourra, à compter de la réalisation de l'augmentation de capital, obtenir de la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie la cession d'un nombre d'actions nouvelles, égal à celui qu'il eût obtenu en exerçant à titre irréductible, pendant la période de souscription, les droits attribués aux actions anciennes lui appartenant, à condition d'en faire la demande avant l'expiration du sixième mois franc suivant la date légale de cessation des hostilités. Le Conseil d'administration déterminera la forme des demandes de cession et aura seul qualité pour statuer sur leur acceptation au vu des justifications précédentes. Au moment où il formulera sa demande de cession à titre irréductible, le cessionnaire devra rembourser à la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie la somme dont les actions seront libérées, majorée de l'intérêt au taux légal en matière commerciale calculé depuis la clôture de l'émission jusqu'au jour du paiement effectif du prix de la cession, ainsi que, s'il y a lieu, de tous droits de transfert et de tous impôts qui pourraient être dûs à l'occasion de la cession. Le cessionnaire profitera de tous intérêts, dividendes et autres répartitions ou avantages ayant pu revenir aux actions cédées jusqu'au jour de la cession ; dans le cas où ces intérêts, dividendes, répartitions ou avantages auraient été encaissés par la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, cet Etablissement reversera sans intérêt au cessionnaire le montant des sommes ou les avantages dont il aurait été bénéficiaire. — **Demande de cession à titre réductible.** — Tous les actionnaires, en même temps qu'ils déposeront leur souscription ou leur demande de cession à titre irréductible, pourront demander la cession ultérieure par la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, d'un nombre supplémentaire d'actions à titre éventuel et réductible, dans les conditions suivantes : Après l'expiration du délai de six mois francs suivant la date légale de la cessation des hostilités, lorsque toutes les cessions d'actions demandées à titre irréductible et agréées par le Conseil d'administration de la Société auront été effectuées, le solde des actions souscrites à titre provisoire par la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie et non absorbé par ces cessions sera réparti entre les actionnaires qui en auront demandé la cession à titre éventuel et réductible. La répartition sera faite au prorata du nombre d'actions anciennes possédées par les souscripteurs qui auront souscrit, à titre irréductible ou par les actionnaires qui auront justifié avoir été empêchés par suite des circonstances résultant de la guerre, sans qu'il puisse résulter aucune attribution de fractions. Cette répartition aura lieu dans les six mois suivant l'expiration du délai pendant lequel les actionnaires empêchés auront été admis à formuler leur demande de cession à titre irréductible. En vue des opérations de répartition des actions ayant fait l'objet de demandes de cession à titre réductible, le Conseil d'administration arrêtera le moment venu, toutes dispositions utiles et fixera en particulier les dates, délais, modalités des versements à effectuer par les intéressés. Si, après cette répartition il reste des actions nouvelles n'ayant pas fait l'objet de cessions, ces actions seront vendues au mieux par la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, d'accord avec le Conseil d'administration et pour un prix au moins égal au prix d'émission accru des intérêts à verser au tiers souscripteur et de la prime d'émission ; sur le prix net de la réalisation augmenté du montant net de tous intérêts, dividendes, répartitions et avantages qui auront pu être encaissés sur les actions vendues, la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie aura le droit de retenir, à due concurrence, le montant des versements par elle effectués pour la libération des actions souscrites, augmenté de l'intérêt légal en matière commerciale depuis la date de la clôture de la souscription jusqu'au jour où les titres auront été réalisés. Le solde, s'il y en a un, sera versé en fin d'opération à la Société et le Conseil d'administration en effectuera le montant au compte qu'il décidera. Si la nécessité en était reconnue, d'un commun accord avec la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, le Conseil d'administration est autorisé à proroger les délais fixés ci-dessus pour la cession à titre irréductible des actions aux actionnaires empêchés. Les souscriptions seront reçues du 17 janvier 1944 au 29 février 1944 inclus, soit au Siège social, soit à la Banque Nationale pour le Commerce et l'Industrie, Agence d'Hautmont. Les fonds recueillis seront déposés en l'étude de Me Chiroussot, notaire à Maubeuge, jusqu'à la réalisation définitive de l'augmentation de capital. — **Le Conseil d'Administration.** 36.534

IGNORER SON ESTOMAC...
... c'est un signe de bonne santé. Malheureusement, pour beaucoup, cet organe capricieux rappelle son existence, au moment de la digestion, par des symptômes douloureux tels que brûlures, crampes, lourdeurs, migraines, bien souvent indices d'un excès d'acidité stomacale. Pour neutraliser cet excès nocif prenez, après chaque repas, une petite dose de poudre ou quelques comprimés de Magnésie Bismurée. Visa N° 1063 P. 1633.
MAGNÉSIE BISMURÉE

Etudes de Me Fernand DEUDON, Notaire à Vélu (P.-de-C.) et de Me André GODIN, Avoué à Arras, 19, rue Gambetta. — COMMUNE ET TERROIR DE BEUGNY. — **A VENDRE** : 1o) **Une Maison d'habitation**, rue de Bus ; 2o) **Six pièces de terre à labour**, plus amplement désignées ci-après. — Il sera, le **lundi 21 Février 1944, à 15 h.**, heure officielle, procédé par le ministère de Me DEUDON, Notaire, en la Mairie de Beugny, à la vente aux enchères publiques au plus offrant dernier enchérisseur et à l'extinction des feux des immeubles dont la désignation suit : **DESIGNATION** : Commune de BEUGNY : 1o Une maison à usage d'habitation, sise commune de Beugny, rue de Bus, construite en briques, couverte en pannes, comprenant quatre pièces en bas et débarras, grenier, cave, grange, étable à vaches, cour, jardin et dépendances, érigée sur et avec un terrain d'une contenance de 9 ares 18 ca. cadastrés section B. No 483, 484, 485 et 488 p., le tout tenant d'un côté à M. Dely, de l'autre à Mme Delonnelle et pardevant à la route. — MISE A PRIX : TRENTE MILLE FRS, ci 30.000. — TERROIR DE BEUGNY : Terre labourable. — 2o 13 ares 70 ca lieudit la Bourgogne, cadastrés sect. C, No 87. Mise à prix SIX MILLE Frs, ci 8.000 ; 3o) 1 are 50 ca lieudit la porte Bondt, cadastrés sect. C. No 157 n. Mise à prix : QUATRE CENTS Frs, ci 400 ; 4o 16 ares 50 ca., lieudit Les Quinze, ou chemin de Lagnicourt, cadastrés section A., No 327 p et 327. Mise à prix : CINQ MILLE Frs, ci 5.000 ; 5o 31 ares 80, lieudit Les Quinze ou chemin de Lagnicourt, cadastrés sect. A., No 326 p. Mise à prix : DIX MILLE FRS, ci 10.000 ; 6o 23 ares 10 ca., lieudit Les Quarante ou Chemin de Lagnicourt, cadastrés sect. A., No 328. Mise à prix SEPT MILLE Frs, ci 7.000 ; 7o) 20 ares 11 ca., lieudit Les Carottières au chemin de Bus, cadastrés sect. C., No 21 p. Mise à prix : SIX MILLE FRS, ci : 8.000. — Cette vente a lieu en exécution d'un jugement rendu par le Tribunal civil d'Arras, le 3 Novembre 1943, enregistré, aux requête, poursuites et diligences de : 1o) Mme Maria Gracia CAUDROIT, demeurant à Beugny, Vve de Léon Boniface ; 2o M. François BONIFACE, journalier, demeurant à Dutsana ; 3o) Mme Gabrielle BONIFACE, sans profession, demeurant à Bapaume, Vve de M. Charles Leriche ; 4o) Mme Suzanne BONIFACE, sans profession, demeurant à Bapaume, Vve de M. François Bugnicourt ; 5o) M. Charles BONIFACE, employé de chemin de fer, demeurant à Beugny ; 6o) Mme Hilda Eva DEMONCHY, demeurant à Amiens, 15, rue de Belloy, Vve de M. Léon LEJOSNE « Agissant en sa qualité de tutrice naturelle et légale de : 1o) M. René Lejosne ; 2o) Mlle Jeannine Lejosne, deux enfants encore mineurs, issus de son union avec son défunt mari ; 7o) Mme Germaine LEETEZ, épouse assistée et autorisée de M. Paul Pannequin, menuisier, avec lequel elle demeure à Bapaume ; 8o) M. Pierre CAUDROIT, ouvrier agricole, demeurant à Courcelettes, époux de Mme Marie Leriche ; 9o) Mme Iabergues, Florentine CAUDROIT, épouse assistée et autorisée de M. Prudent MOURONVALLE, ouvrier agricole, avec lequel elle demeure à Beugny. Ayant Me GODIN pour avoué. En présence ou elle dûment appelée de Madame Opportune BUGNICOURT, sans profession, épouse de M. Martial DUMONT, demeurant ensemble à Bapaume, subrogée tutrice des dits mineurs Lejosne. Aux charges, clauses et conditions reprises au cahier des charges dressé par Me DEUDON, Notaire à Vélu et déposé en son étude où les amateurs peuvent en prendre connaissance. — Fait et rédigé par l'Avoué poursuivant, soussigné à Arras, le 4 janvier 1944, signé GODIN. — AVIS IMPORTANT : En exécution de la loi du 16 Novembre 1940, les personnes qui désirent se rendre adjudicataires des immeubles ci-dessus désignés devront s'adresser au moins trois semaines avant la vente, à Me DEUDON, notaire à Vélu, chargé d'obtenir l'autorisation préfectorale. — La présente insertion vaut comme insertion légale et tient lieu de celle prescrite par le décret-loi du 30 novembre 1930, en exécution d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal civil d'Arras, en date du 3 Janvier 1944, enregistrée, en conséquence toute personne ou société visées au décret du 1er septembre 1939 pourra former opposition motivée à la levée de la suspension des délais par simple lettre recommandée dans le délai d'un mois de ce jour adressé à M. le Greffier du Tribunal civil d'Arras.

L'ECOLE SPECIALE D'ADMINISTRATION, 28, Boulevard des Invalides, PARIS, 7e, annonce le recrutement de commis d'ordre à la Banque de France pour le 23 Avril 1944 et celui de dames titulaires pour Octobre. Lui écrire pour tous renseignements complémentaires.

Etude de Me Jacques LEFORT, avoué à Lille, 95, rue Nationale, et G. ROMBAUT, avoué à Lille, 24, rue Basse. — **LICITATION CUVELLE-DEROOST.** — **Ville de Lille** : 1o rue des Postes No 252, une MAISON autrefois à usage de commerce. Mise à prix : 100.000 fr. ; 2o rue Viala, No 1 bis et 3, deux MAISONS à usage d'habitation. Mise à prix : 50.000 fr. chaque ; 3o rue des Postes, No 123, un IMMEUBLE à usage d'habitation. Mise à prix : 80.000 francs. **A VENDRE** le mercredi 16 février 1944, à 14 h., à l'audience des Criées du Tribunal Civil de Lille, au Palais de Justice de ladite ville. — Autorisation préfectorale nécessaire. — Pour tous renseignements, s'adresser : 1o Au Greffe du Tribunal Civil de Lille, au Palais de Justice de ladite ville où est déposé le cahier des charges ; 2o à Me Jacques LEFORT, avoué à Lille, rue Nationale 95, poursuivant la vente ; 3o à Me ROMBAUT, avoué à Lille, rue Basse, No 24, co-licitant ; 4o à Me HERLIN, notaire à Lille, rue de l'Hôpital-Militaire, 122, commis pour la liquidation. 36594

Etude de Me CARON, notaire à St-Quentin. — **Deuxième insertion.** — Aux termes d'un acte reçu par Me Caron, notaire à Saint-Quentin, le 14 Décembre 1943, enregistré à Saint-Quentin, le 22 Décembre 1943, Vol. 91 bis, no 272, contenant partage de la communauté ayant existé entre M. PETIT et Madame MARTIN, demeurant à Gauchy, il a été attribué à M. Petit le fonds de commerce d'épicerie, fruiterie et vins à emporter, exploité à Gauchy, lieudit La Biette. — Les oppositions seront reçues dans les vingt jours qui suivront la présente insertion à Saint-Quentin, en l'étude de Me CARON. — L'insertion au B.O. a eu lieu dans le No du 5 Janvier 1944. — M. CARON, Notaire.

Suivant acte reçu par M. VILAIN, suppléant Me Jacques LEBLANC, notaire à Denain, le 13 Décembre 1943, enregistré à Denain, le 21 décembre 1943, volume 67, no 172 Monsieur Gustave Gabriel CRAUK, sans profession, demeurant à Denain, 15, rue de la Pyramide, époux de Madame Julia DRUART, a vendu à Monsieur Gustave Jules CRAUK, marchand boucher, demeurant à Denain, 15, rue de la Pyramide, célibataire : UN FONDS DE COMMERCE de boucherie-charcuterie, exploité à Denain, 15, rue de la Pyramide. — Renouvellement de l'avis paru dans le journal « Le Réveil du Nord » du 28 Décembre 1943 et de l'insertion au Bulletin Officiel des ventes de fonds de commerce du 5 janvier 1944. — Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues à Denain, en l'étude de Me LEBLANC, notaire, dans les 20 jours qui suivront la présente insertion. — L. VILAIN. 36.320

Etude de Me WATTEL, Huissier, 5, rue du Palais de Justice, LILLE. — **Vente judiciaire** le **mercredi 12 janvier 1944, à 14 h.**, Salle des Ventes, 4, rue Ste-Anne, LILLE, de : Mobilier de maison, machines à coudre Singer, etc... Au comptant.

CESSIONS

Dame seule rech. petit Cce **Textile** à remonter. Ecrire P.L.C.K. Réveil.

CAFE Wazemmes, bel. présent., iny. p. couv. b. rec. à céd. 165.000. **Ets R. I. C. I. N.**, 52, rue Faidherbe. — LILLE. 16.106

Sommes acheteurs toutes licences TRANSPORT payons comptant

Ets R.I.C.I.N
52 rue Faidherbe, LILLE.

Rech. beau **CAFE** placé à remunter, Calais, St-Omer, Hazebr. 150.000. Ecrire P.L.C.L. Réveil.

A CEDER, dans riche chef-lieu du canton de l'arrondissement d'ARRAS, **important FONDS DE COMMERCE** : Mercerie, Epicerie, Chaussures, Quincaillerie, Articles de ménage et d'électricité. Situation d'avenir. Pour tous renseignements s'adr. à Me CAMUS, Huissier à BEAUMETZ-L.-LOGES.

Comm. Brocanteur s/ marché Lille Px 80.000. **Activité commerciale**, 7, Pl. Jacquart, LILLE.

Alim.Gén.,650inscr. 200.000
Café, 1.600 p. j., 150.000
Quincaillerie-Vaiss. 250.000
CABINET DUTAT
75 r. Hôpital Militaire, Lille.

VENTES ACHATS LOCATIONS

NIEVRE, FERME 7 HA. Hab. 3 p., e., él., nombr. et bel. dép., 120 arb. fruit. Px. 170.000. Lib. ste. Lapierre, 2, r. Colonne, Paris.

DORDOGNE, Joli Manoir XIIIe s., av. Ferme, 25 ha seul ten. Hab. rest., tt cft, inst. mod., eau s/ press. ch. et fr. ch. cent. Mais. domest. 3 p., cheptel mort et vif. Px 1.400.000 DECOBERT, 4, r. du 4 Septembre, PARIS (2me).

Etude de Me TRECA, notaire à Douai. **A vendre** par adjudication, le 28 janvier 1944 : **Maison à usage d'estaminet**, 3 Douai, 13, rue du Docteur Lequien, avec fonds de commerce, muni de licence de débit de bois sons. Pour renseignements et autorisation, s'adresser d'urgence à Me Tréca.

VOTRE AVENIR EST DANS L'ÉLECTRICITÉ
Cours le JOUR le SOIR
Cours par CORRESPONDANCE
ECOLE CENTRALE DE T.S.F
12 rue de la Lune PARIS 2e — Téléphone Central 78-87
Annexe : 8, Rue Porte de France - VICHY (Allier)
Ecrivez-nous vous recevrez gracieusement le GUIDE DES CARRIÈRES

Etude de Me Pierre DEBOUVRY, notaire à Armentières (Tél. 253). — A VENDRE, par adjudication publique, le 21 février 1944, à 14 h. 30, en l'étude, 1) 7 maisons d'habitation, construction récente, à **Frelinghien**, chemin de l'Aventure, 6, 8, 10, 12, 14, 16 et 18 — 2) 2 parcelles de terrain de 8 a. 65 cent., sises au dit Frelinghien, place de l'Eglise. — Mises à prix : art. 1er 30.000 francs pour chaque maison ; art. 2 6.000 francs. — Autorisation préfectorale à demander de suite. S'adresser en l'étude. 36.514

Pour VENDRE ou ACHETER un **FONDS DE COMMERCE**, un **TERRAIN**, une **PROPRIETE**
LA GARANTIE 5 bis, Parvis Saint-Maurice LILLE

OFFRES D'EMPLOIS

On dem. personne 40 à 45 ans pour entret. ménage. Vie de famille. Desrumaux, 248, rue de Lille, La Madeleine. Visa 2837-8 I.R. 7. 30.854

Marq. alim. 1er ord. rech.
INSPECTEURS
n. rec. actifs pr ultérieurem. diriger dépôts régionaux. Néces. avoir fait ses preuves ds aff. simil. et présentat. Référ. 1er ord. Ecrire MICHAULT, Av. Grande Armée PARIS. Visa No 2538/2 1R7.

On demande **jeune fille** bonne éducation, pour service dans maison bourgeoise, région Cambrésis. Bons gages, vie de famille. Ecr. M. LEVEQUE, Réveil du Nord, **Caudry**. Visa 2888 - 8 1R7. 9712

ENSEIGNEMENT

INSPECTEUR de POLICE GARDIEN de la PAIX
Prépar. proch. concours
ETUDES POLICIERES
8 Bd Beaumarchais, Paris

LANGUES50fr. par MOIS
Allem. Angl. Esp. Ital. Ecole **Blanchart** coup cor. Lille, 1, rue Basse Gd'Place

SCIENCES OCCULTES

Votre Horoscope

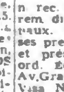

pour 1944 avec période de chances pour 3 ans vous sera adressé sous pli fermé contre 10 fr. Envoyez cette somme avec date naissance à STUDIO SCIENTIA (Service G 44, rue Laffitte, Paris (1) 22.

PERDUS ET TROUVÉS

Perdu, mercredi soir, 5 Janvier, entre **Eternit Prouvy à Verchain**, imperméable kaki, toile à bâche. Prière rapporter contre récompense à : **Bourse Eternit, Prouvy.**

DIVERS

Lits et sommiers métalliques toutes dimensions disponibles
Catalogues sur demande

DU BOIS HUMIDE, NON MERCI, JE PRÉFÈRE UN PAQUET DE **BLAKETTES**

Machines à tricoter
ACCESSOIRES - PIÈCES détachées - AIGUILLES pour toutes marques
J. DE POERCK
14, Bd de la Liberté, 14
LILLE - Téléphone 717-48

Dépannage - Réparations Transform. **M. LABEEUW** 244, r. de Paris, LILLE.

Au 122 Grande Rue, Roubaix, Joli buffets cuisine moderne : 2.650 frs.

Moniteur Gymnastique dem. pr. **Inst. Méd. Pédagogique Dipl. exigé. Trait. Menit. Etat.** Ecr. 104, r. Roubaix, **Armentières.**

Expéditions **Chiens** ttes races sélection, bonne arrivée garantie. **Pour Méd.** cor, 41, Av. Kléber, **Paris.**

MARINIERS : Je vends un super-poste T. S. F., ttes ondes, 6 lamp. av. tatter. **Boucher**, rue E. Mascart, à **Valenciennes.**

MUSIQUE

PIANO « Caspers » à très bon état. **Brouart**, 30, r. St-Nicolas, **LILLE.**

DETTES

M. Georges DE ALZE, demeurant à **Vieux-Condé**, ne reconnaît plus les dettes de sa femme, née Camille DAMGONNE.

MARIAGES

L'ŒUVRE FAMILIALE Mariages légaux. Mais. 1er ord. Mme de RUSSEL 53, rue Legendre, PARIS.

Dame 30a., distinguée, bon milieu, aisée, épous. Mr en rapport. **LE FOYER** 224, rue Nationale, Lille.